

Guide de l'accompagnement à la scolarité



2023-2024



>> **L'accompagnement à la scolarité (mode d'emploi)**

L'accompagnement à la scolarité est un service destiné aux enfants et aux jeunes, de la grande section de maternelle à la terminale, qui rencontrent des difficultés dans leur scolarité.

Consiste à être à l'écoute de l'enfant ou du jeune, des parents, de l'enseignant et de toutes personnes proches de l'entourage afin de déterminer ensemble une démarche de progression personnalisée.

Dans le but de contribuer à aider l'enfant, le jeune à s'épanouir et à développer ses potentiels d'apprentissage.

En adaptant l'intervention en fonction des besoins de l'enfant et du jeune par :

- La mise en confiance,
- Un cheminement vers l'autonomie, en fonction des rythmes de l'enfant et du jeune,
- Une aide méthodologique « apprendre à apprendre »,
- Une aide au travail scolaire visant plus particulièrement à combler certaines lacunes,
- Des propositions de projets et d'activités d'éveil permettant à l'enfant d'être valorisé et de vivre des moments de plaisir,
- Une utilisation du jeu notamment pour contourner les blocages,
- Un recentrage sur les valeurs éducatives (respect des limites, acquisitions des règles de vie et de comportement).

Les activités proposées sont complémentaires des dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale : Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dans les écoles maternelles et élémentaires et l'accueil éducatif et devoirs faits au collège.

Qu'est-ce qu'on y fait ?

Un tiers du temps est consacré au travail scolaire en individuel et deux tiers à des activités ou à des jeux collectifs permettant aux enfants de valoriser leurs apprentissages. Ce programme est modulé et adapté en fonction des besoins de l'enfant.

Pour les collégiens et les lycéens, le temps est consacré au travail scolaire, à la méthodologie, à l'organisation des devoirs à la maison et à la préparation des devoirs surveillés en classe.

Qui le fait ?

Chaque année, des intervenants bénévoles assurent cet accompagnement. Des formations adaptées leur sont proposées. Ils ne remplacent en aucun cas les professionnels (enseignants, psychologues, orthophonistes, etc...). Une coordinatrice salariée par la ville assure l'organisation du service, l'animation de l'équipe de bénévoles, les relations avec les familles et les enseignants. Cette équipe est complétée par des intervenants salariés de la ville qui prennent plus particulièrement en charge les collégiens et les lycéens.

En collaboration avec qui ?

L'enseignant, les parents de l'enfant ou du jeune. Un temps d'écoute privilégié est consacré à la famille.

Comment ?

En séances d'1h à 1h30, une à deux fois par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) en dehors du temps scolaire, d'un trimestre à une année scolaire entière. Des séances collectives sont proposées suivant les matières ou les niveaux.

Où ?

Dans des lieux au plus proche du domicile ou de l'établissement scolaire.



>> **Ateliers d'éveil pour les grandes sections de maternelles**

Les difficultés d'apprentissage sont souvent décelées avant l'arrivée au CP. Ce sont des problèmes de concentration, de mémorisation, de motricité fine, de comportement et aussi très souvent, des lacunes au niveau du langage.

Aider les enfants rencontrant ces difficultés et leur permettre d'aborder plus aisément l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP, le service de l'accompagnement à la scolarité propose la mise en place d'ateliers d'éveil pour les enfants de grande section de maternelle.

Qu'est-ce qu'on y fait ?

- > Des jeux de langage
- > Des jeux pour développer l'acuité visuelle, auditive, la motricité fine, la concentration et le respect de la consigne
- > Des jeux de logique, de société
- > Des jeux symboliques

Avec qui ?

Des intervenants. Les parents peuvent y participer s'ils le désirent.

Comment ?

Une heure par semaine : soit après l'école, soit le mercredi après-midi à partir de 14h par groupes. Pendant un trimestre ou l'année scolaire.

Où ? Dans un lieu défini en page 3.

>> **Divers ateliers ludiques et culturels** seront proposés pendant les vacances scolaires :



• **Vacances d'hiver pour les élémentaires**

• **Vacances de printemps pour les collégiens**

• **3 mercredis après-midi au mois de mai pour la préparation de l'oral du brevet**

Tarifs des ateliers : 8€ minimum selon QF

Ouvert à tous les enfants ou jeunes non inscrits à l'accompagnement à la scolarité.



Renseignements complets dès l'automne



>> Participation financière et contrat

Participation financière des parents :

(Délibération du 29/06/2023)

Les tarifs par enfant et pour le trimestre sont les suivants :

- 10 € pour une séance par semaine
- 12 € pour plusieurs séances par semaine
- 12 € pour une séance par semaine pour le lycéen.

Le contrat définit les conditions de l'accompagnement à la scolarité. Parents, enfants ou jeunes et intervenants s'engagent à être **présents régulièrement**. En cas de retard ou d'absence de l'enfant, **la ville décline toute responsabilité en cas d'accident**. En cas d'arrêt définitif en cours d'année, les parents en informeront la coordinatrice au pôle d'Éducation, Périscolaire et Jeunesse par écrit.

Inscriptions :

Sur demande directe des parents en lien avec les enseignants ou professeurs ou sur proposition des enseignants, des professeurs, de la psychologue scolaire, de l'assistante sociale, des responsables du programme de réussite éducative.

En mairie, au pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse à compter du 20 septembre 2023 tous les mercredis de 13h30 à 17h et tous les mardis de 13h30 à 18h sur rendez-vous. Prévoir une attestation d'assurance « responsabilité civile ou scolaire ».

Le premier trimestre scolaire est réglé dès l'inscription (par chèque ou espèces).

Avis aux parents

Le nombre de places est limité, selon le nombre d'animateurs disponibles.

Les horaires peuvent être adaptés selon vos disponibilités.

L'aide apportée à vos enfants est d'autant plus efficace si elle est proposée dès l'apparition des premières difficultés.

Les parents sont invités à venir à la première séance afin de rencontrer les intervenants.

Renseignements

Mairie de Voreppe - Pôle Éducation, Péri-scolaire et Jeunesse
service jeunesse

1, place Charles de Gaulle CS 40147

38341 Voreppe cedex

Tél : 04 76 50 47 63

jeunesse.epj@ville-voreppe.fr

**Les services proposés sont financés par :
la ville de Voreppe et la Caf de l'Isère**



Informations familles

> **Le programme de réussite éducative du Pays Voironnais (PRE)**

Le programme de réussite éducative du Pays Voironnais s'adresse aux enfants et aux adolescents qui présentent des signes de fragilités ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social et culturel favorable à leur développement harmonieux. Les enfants et adolescents de 2 à 18 ans peuvent bénéficier de ce programme.

Après le diagnostic de la situation, l'équipe propose un parcours personnalisé prenant en compte la situation globale de l'enfant ou de l'adolescent. Le parcours est constitué de plusieurs actions coordonnées par un référent.

Le PRE met en place des actions en petits collectifs dans le cadre de la persévérance scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire. **Vous pouvez prendre contact avec l'équipe du PRE par téléphone au 04 76 65 36 37, par mail : pre@paysvoironnais.com, les bureaux sont situés au Centre Social Charles Béraudier, 6 avenue Jules Ravat à Voiron.**

N'hésitez pas à demander la plaquette au service éducation périscolaire jeunesse de la mairie de Voreppe au 04 76 50 47 63.

> **Codase (Comité Dauphinois d'Action Socio-éducative)**

Prévention spécialisée.

Équipe de prévention qui mène des actions éducatives tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes.

Rencontres, échanges entre les éducateurs et les jeunes.

En partenariat avec les actions de la ville et de la MJC de Voreppe.

pays.voironnais@codase.org

tél : 04 76 65 36 37.

> **Prévention - délinquance**

Vous rencontrez des soucis avec votre enfant ou jeune, il est victime de harcèlement ou toutes autres difficultés, vous pouvez prendre contact avec le **service jeunesse au 04 76 50 47 63.**